

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026 - 052

OBJET : Autorisation d'occuper l'Arboretum pour l'organisation d'une manifestation

Le maire de la commune de La Saulce

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 donnant délégation au maire pour notamment fixer les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux public et, de manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal

Vu la demande en date du 01/04/2026 par laquelle Mme Stéphanie VIGLIETTI domiciliée quartier Les Caires à La Saulce sollicite l'autorisation d'occuper l'espace Arboretum Avenue de Marseille en vue d'y organiser une chasse au trésor à l'occasion d'un anniversaire.

ARRETE

Article 1er

Mme Stéphanie VIGLIETTI est autorisée à occuper l'espace Arboretum en vue d'une chasse au trésor à l'occasion d'un anniversaire.

Article 2

La présente autorisation est accordée du 04/04/2026 9h au 04/04/2026 à 18h.

Article 3

Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à 0 €.

Article 4

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à ne pas dégrader les lieux, ne pas faire de feu, veiller à ne pas troubler la tranquillité publique, rendre les lieux en parfait état de propreté.

Article 5

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de La Saulce fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7

MM. le secrétaire de mairie, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et copie adressée à M. le Préfet.

Fait à La Saulce, le 02/04/2026

Le Maire

Roger GRIMAUD



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours administratif gracieux auprès du Maire de la Saulce ou dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MARSEILLE ou à l'adresse www.telerecours.fr à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.